



**ACADÉMIE  
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Puy-de-Dôme

Direction départementale des Ressources Humaines

Affaire suivie par :

Cellule mouvement

Tél : 04 73 60 99 83

Mél : [ddrh-ia63@ac-clermont.fr](mailto:ddrh-ia63@ac-clermont.fr)

Cité administrative

Rue Pélissier

63034 Clermont-Ferrand cedex1

Clermont-Ferrand, le 16 mars 2022

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les Inspecteurs d'Académie,  
Directeurs Académiques des Services  
de l'Education Nationale

**Objet :** Mutations des enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré public par la voie des EXEAT et INEAT  
Rentrée scolaire 2022 – Département du Puy-de-Dôme

**Références :** B.O.E.N. spécial n° 06 du 28 octobre 2021 NOR : MENH2131955X – Lignes directrices du  
25 octobre 2021.

Afin de pouvoir instruire au mieux les demandes d'intégration dans le département du PUY-DE-DOME, je vous prie de bien vouloir porter à la connaissance des personnes intéressées les informations suivantes et de me transmettre les dossiers au fur et à mesure de leur arrivée.

**Toute demande manuscrite d'INEAT devra parvenir dans mes services par la voie hiérarchique avant le  
Lundi 9 mai 2022 délai de rigueur**

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- un **courrier motivé** de demande d'INEAT dans le département du Puy-de-Dôme,
- le document - **Annexe 1** (téléchargeable sur le site de la DSDEN 63) complété,
- une **fiche de synthèse**, issue de l'application RH,
- **dans le cas d'une demande d'intégration au titre du rapprochement de conjoints :**
  - une photocopie du livret de famille ou un certificat de vie maritale ou une copie du PACS (éventuellement une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à une imposition commune signée des deux partenaires),
  - un certificat de scolarité pour les enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ou un certificat d'apprentissage pour les enfants de 15 à 18 ans
  - un document attestant de la prise en charge fiscale de l'enfant / des enfants,
  - une attestation professionnelle du conjoint mentionnant clairement la date d'embauche dans le département du Puy-de-Dôme ou une attestation récente d'inscription auprès de pôle emploi dans le département du Puy-de-Dôme,
- **dans le cas d'une demande d'intégration au titre de l'autorité parentale conjointe :**
  - une photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance,
  - en cas de divorce ou d'instance de divorce, la décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant,

- pour la garde conjointe ou alternée, toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant,
- décision(s) de justice et justificatif(s) définissant les modalités d'exercice du droit de visite et d'organisation de l'hébergement,
- une attestation professionnelle du conjoint mentionnant clairement la date d'embauche dans le département du Puy-de-Dôme ou une attestation récente d'inscription auprès de pôle emploi dans le département du Puy-de-Dôme,
- un certificat de scolarité pour les enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ou un certificat d'apprentissage pour les enfants de 15 à 18 ans
- un document attestant de la prise en charge fiscale de l'enfant / des enfants,
- toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe,

**- dans le cas d'une demande d'intégration au titre d'une situation de parent isolé :**

- une photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance,
- toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique (enseignant vivant seul et supportant seul la charge d'un ou de plusieurs enfants),
- tous documents justifiant la garde d'enfant(s) à charge et attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde,...),

**- dans le cas d'une demande d'intégration au titre du handicap :**

- un document RQTH en cours de validité à la date limite de réception des pièces justificatives,

**- dans le cas d'une demande d'intégration au titre d'une situation médicale ou sociale :**

- l'avis d'un médecin de prévention et d'une assistante sociale du département du Puy-de-Dôme,

**- dans le cas d'une demande d'intégration pour convenances personnelles :**

- une lettre exposant précisément les motifs de la demande.

***Le changement de département deviendra effectif uniquement si l'EXEAT ET l'INEAT sont accordés par les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale.***

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services Départementaux  
de l'Education Nationale



Michel ROUQUETTE